

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

OBJET : Centre de secours "Carcassonne", à Aix-en-Provence : convention avec la commune d'Aix-en-Provence pour le diagnostic d'archéologie préventive.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux bâtiments départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le diagnostic archéologique a pour but de reconnaître l'intérêt scientifique, l'extension planimétrique et stratigraphique ainsi que le degré de complexité des sites, d'en préciser la hiérarchie et, le cas échéant, d'en déterminer le protocole de conservation ou de fouille préventive. Il consiste à réaliser des sondages à la pelle mécanique sur les emprises du projet.

Le projet de construction du centre de secours « Carcassonne » à Aix-en-Provence entre dans le périmètre d'application de ce dispositif.

En effet, par arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 812 (Dossier PATRIARCHE 12693 - n° 2018-89 fiche 26794), en date du 19 février 2018, un diagnostic d'archéologie préventive a bien été prescrit sur la zone concernée par le projet.

Il est proposé de confier cette mission au Service Archéologie de la commune d'Aix-en-Provence, qui a été agréé pour la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture (décision en date du 13 juillet 2016).

Ce service intervient pour le Département, par le biais du contrat qui le lie à l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive et dont l'intervention est financée par la redevance archéologie versée forfaitairement par tous les maîtres d'ouvrage à l'occasion des travaux neufs de voiries.

A cette fin, la signature d'une convention mentionnant les modalités d'intervention de la commune sur les emprises du projet s'avère nécessaire. Le projet de convention et ses annexes sont joints au présent rapport.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL